MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du travail

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 septembre 2026

Campagne nationale 2026 de l'inspection du travail
Utilisation des équipements de travail mobiles et de levage

Le plan national d'action 2026-2029 du système d'inspection du travail oriente l'activité des services autour de leurs missions essentielles, parmi lesquelles la protection des droits fondamentaux des travailleurs et la prévention des accidents du travail. Dans ce cadre, des campagnes sont organisées chaque année afin de renforcer l'efficacité des actions par les services sur certaines thématiques prioritaires et d'en renforcer l'impact sur tout le territoire.

En 2026, l'inspection du travail déploie une campagne nationale d'information, de sensibilisation et de contrôle consacrée à l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage. Cette campagne s'inscrit dans la continuité de celle conduite en 2023-2024 et répond à un enjeu majeur de santé et de sécurité au travail : la prévention d'accidents du travail graves et mortels liés à l'usage de ces équipements.

Le bilan de la précédente campagne, conduite en 2023-2024, a mis en évidence des irrégularités importantes et récurrentes dans les entreprises contrôlées. Plus de la moitié des documents d'évaluation des risques étaient absents ou insuffisants, les mesures de circulation n'étaient pas totalement adaptées dans 64% des cas, 26% des situations présentaient des non-conformités en matière d'autorisation de conduite et 23% des équipements n'avaient pas fait l'objet d'une vérification générale périodique. Pour les chariots automoteurs, les vérifications étaient incomplètes dans 84% des cas.

La campagne 2026 ciblera les chariots automoteurs à conducteur porté, les engins de terrassement –notamment les pelles, mini-pelles, chargeuses, mini-chargeuses et compacteurs– ainsi que les tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal. Elle concernera les entreprises de tous secteurs d'activité utilisant ces équipements, y compris sur les chantiers, dans les secteurs agricole et forestier, ainsi que dans les mines et carrières. Une attention particulière sera portée aux travailleurs les plus vulnérables, notamment les jeunes travailleurs, les intérimaires, les salariés des entreprises de location d'équipements et les travailleurs détachés.

Les contrôles réalisés par l'inspection du travail porteront plus particulièrement sur l'évaluation des risques liée à la circulation des engins et des piétons ainsi que les mesures de prévention qui en découlent, les vérifications générales périodiques, les conditions de formation et de délivrance des autorisations de conduite, ainsi que sur le respect des prérogatives du comité social et économique lorsqu'il existe. Les agents de contrôle, après avoir rappelé et expliqué les règles applicables et en fonction de leurs constats, demanderont aux employeurs de se mettre en conformité avec la réglementation. Ils pourront engager des suites coercitives si nécessaire.

La campagne repose également sur une démarche de prévention en amont des contrôles. Des fiches d'autodiagnostic sont mises à disposition des employeurs afin de leur permettre d'évaluer leurs pratiques, d'identifier les situations à risque et de mettre en œuvre, sans attendre, les mesures correctives nécessaires. Adaptées aux différents contextes d'activité, elles constituent un levier concret pour améliorer la prévention des risques professionnels, renforcer l'appropriation des règles applicables et limiter les accidents du travail liés à l'utilisation des équipements mobiles et de levage.

Après une phase d'information et de sensibilisation engagée en juin 2026, les contrôles seront déployés entre septembre et novembre 2026. Les suites données aux contrôles et les éventuelles contre-visites pourront se poursuivre jusqu'au début de l'année 2027.

Le bilan de la campagne sera partagé avec les partenaires sociaux et les partenaires de la prévention dans le courant de l'année 2027.

Plus d'information : Les campagnes de l'inspection du travail | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités

Contact presse :
Direction générale du travail
Mélanie DUCLOS
07 65 16 83 90
melanie.duclos@travail.gouv.fr